



Quel est le meilleur moyen pour donner notre résidence principale, évaluée environ à 400 000 euros, à nos deux enfants ?

AVANT DE PARLER DE COÛT, vous devriez vous interroger sur la pertinence de donner votre résidence principale, car elle constitue une protection indéniabla pour le couple. N'avez-vous pas d'autres biens à transmettre ? Votre conjoint est-il bien protégé ? Les droits de succession seront-ils réellement un problème ? Autant de questions essentielles. Dans votre cas, chaque enfant bénéficiant d'un abattement de 100 000 euros pour chaque parent, que vous donniez votre bien en nue-propriété ou en pleine propriété, il n'y aura pas de droit de donation à payer. Seuls seront dus les frais de notaire, qui s'élèveront à environ 3 %.

J'ai fait isoler mes combles en 2013. Ces travaux permettent-ils d'obtenir une réduction d'impôt ?

Les contribuables propriétaires de leur habitation principale peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées pour améliorer la performance énergétique de leur logement. Le bien doit être situé en France, être affecté à l'habitation principale et achevé depuis plus de deux ans. Les dépenses d'isolation des plafonds de combles aménagés, ainsi que les dépenses d'isolation des planchers de combles perdus, ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 15 % s'il s'agit d'une dépense isolée, ou de 23 % dans le cadre d'un « bouquet » de travaux. Un bouquet de travaux est constitué si le contribuable réalise dans la même année, au moins deux des six types de dépenses énumérées dans la déclaration 2042 QF.

Usufruitier d'un studio mis en location, suis-je obligé de déclarer mes loyers perçus en tant que micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ?

Les locaux loués en meublé peuvent faire l'objet d'un démembrement. Dans ce cas, l'usufruitier a le droit d'occuper ce bien immobilier sans payer de loyer, de le prêter ou d'en percevoir les reve-

nus. L'usufruitier sera imposé en tant qu'entrepreneur individuel à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Si les recettes annuelles sont inférieures à 32 900 euros, vous pouvez bénéficier du régime dit du micro-BIC, qui permet un abattement de 50 % sur le montant des loyers (calculé automatiquement par l'administration). Le régime micro-BIC exclut tout déficit. Si le contribuable anticipe un déficit (travaux, amortissements, intérêts d'emprunt), il peut sortir de ce régime et opter expressément pour le régime d'imposition réel simplifié. Cette option est valable et irrévocable pendant deux ans, et reconductible tacitement pour la même période.

Nous avons acheté en 2008 avec ma femme des parts d'un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI). Nous avons divorcé en 2013 et nous souhaitons racheter ces parts avant le déblocage prévu en 2016. Est-ce possible ?

L'investissement en parts de FCPI est un investissement sur le long terme. Si l'Etat a fixé une durée minimale de détention de cinq ans, la majorité des sociétés de gestion imposent une période d'engagement plus longue – de six à dix ans – afin de vendre leurs participations dans les meilleures conditions. Il est possible pour l'investisseur de se faire racheter ses parts avant la fin de la durée fixée, si le règlement le prévoit. Dans ce cas, le souscripteur devra payer des frais au gestionnaire. Surtout, en cas de sortie anticipée et si la durée de détention est inférieure à cinq ans, l'investisseur s'expose à devoir rembourser à l'Etat les réductions d'impôt accordées l'année de souscription.

Ma femme et moi divorçons. Nous n'avons pas d'enfants, seulement des produits d'épargne en commun. Devons-nous faire appel à un avocat ?

Même lorsque le divorce est consenti mutuellement, le recours aux services d'un avocat est obligatoire. En effet, la requête en divorce établie au nom des deux époux doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, l'identification des époux, de la juridiction saisie et du (des) avocat(s) chargé(s) de la procédure ; être datée et signée par chacun des époux et leur(s) avocat(s). La requête doit aussi être accompagnée d'une convention réglant les conséquences du divorce et d'un acte liquidatif ou d'une déclaration indiquant qu'il n'y a pas lieu à liquidation. Chacun de ces documents devant être daté et signé par les deux époux et leur(s) avocat(s).

Je suis imposée en France et mon mari, qui vit à l'étranger, l'est en Espagne. Ai-je droit au crédit d'impôt pour garde d'enfants de moins de 6 ans ?

Le fait que votre mari soit imposé en Espagne n'est pas un obstacle. Vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt à condition que vos enfants soient déclarés à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants est accordé à tous les contribuables, quel que soit le montant de leur revenu imposable. Il est

égal à 50 % des dépenses retenues dans la limite annuelle de 2 300 euros par enfant âgé de moins de 6 ans (soit 1 150 euros maximum par enfant).

Je me sépare de ma copine. Nous sommes colocataires, mais je compte garder l'appartement. L'agence immobilière peut-elle en profiter pour augmenter le loyer ?

Lorsque le bail est aux deux noms, les concubins ont les mêmes droits sur le logement. Lors de la séparation, si l'un des concubins donne congé au propriétaire, le même bail continue au profit de celui qui reste dans les lieux. Il n'y a donc pas de raison que le propriétaire augmente le loyer. Si le contrat de location contient une clause de solidarité, celui qui part reste tenu du paiement des loyers vis-à-vis du propriétaire jusqu'à la fin du bail. Il sera libéré de ses obligations vis-à-vis du bailleur au renouvellement ou lors de la tacite reconduction du bail. Le concubin peut donc préférer ne plus être nommé sur le bail et vous demander d'en réaliser un nouveau. Dans ce cas, le propriétaire peut très bien décider d'augmenter le loyer.

RUBRIQUE RÉALISÉE PAR
FRÉDÉRIC CAZENAIVE
AVEC LA SOCIÉTÉ CYRUS CONSEIL

> Sur [Lemonde.fr](#)
Retrouvez d'autres réponses dans la rubrique « Forum ».

Fessée ou correction ?



CONSEILS DE FAMILLE

Patrick Lelong

Journaliste,
spécialiste des questions d'argent
et du droit de la famille

C'est comme le slogan « Boire ou conduire, il faut choisir ». Pour la loi sur la famille, ce serait plutôt croire ou éconduire. Une loi repoussée, qui laisse orphelins, en particulier, des beaux-parents toujours sans statut, alors que tout ce qui était censé « fâcher » avait été soigneusement exclu. Plus question de procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de lesbiennes ni de gestation pour autrui (GPA).

D'où deux questions fondamentales. La première : pourquoi, en France, n'aime-t-on pas sa belle-mère ? Pourquoi cette confusion entre un statut et une statue ? Laissons la réponse aux instances morales. La seconde a trait à la fessée, combattue par les écologistes. Pourtant la fessée est naturelle et elle est censée responsabiliser. Il y a dans la fessée une visée éducative, qui s'accompagne souvent de ces mots : « Comme ça, tu comprendras. » En revanche, pas de fessées, c'est davantage de corrections. C'est autant valable pour nos enfants que pour nos députés, nos partis politiques ou notre gouvernement. Or la correction est une sanction plus grave qu'une simple fessée. Une liste européenne pour la fessée aurait peut-être dépassé les 10 %. Peut-être même que davantage de nos concitoyens seraient allés voter, plutôt que de se faire battre.

Il suffisait de poser le choix suivant : fesser l'Europe pour aller mieux, ou bien corriger pour tout bloquer. Dans une famille, comme dans un pays, mieux vaut s'entendre. Le consensus permet d'avancer. S'étriper à coups d'amendements, c'est comme se disputer dans une cour d'école. La punition arrive à un moment ou à un autre. Si l'on n'est pas capable de se mettre d'accord sur le statut des beaux-parents, c'est à désespérer de notre pays. C'est ne pas reconnaître le rôle de chacun, son rôle éducatif dans la famille. Parfois, les citoyens sensés se demandent s'ils ne sont pas nés sous X, tellement ce pays est étrange.

SIGNÉ CAGNAT



NOUS CONTACTER

Posez vos questions sur [Lemonde.fr/argent](#), par mail à forumargent@lemonde.fr, ou par courrier à

argent&placements

80, boulevard Auguste-Blanqui
75007 Paris Cedex 13

Faut-il souscrire à une assurance contre les accidents de la vie ?

Ce type de produit n'est réellement intéressant que pour les ménages aisés où les professions libérales.

A condition aussi d'éviter les contrats d'entrée de gamme

LAURENCE BOCCARA

Une chute d'un escabeau pendant une séance de bricolage qui laisse paralysé ou claudiquant, un doigt ou un nerf sectionné pendant l'élagage des arbres de son jardin... Chaque année, 11 millions d'accidents domestiques sont recensés en France.

Après avoir payé les dépenses liées aux soins médicaux, la personne accidentée se retrouve parfois handicapée à vie avec l'impossibilité d'exercer sa profession. C'est à ce moment que la garantie contre les accidents de la vie (GAV) intervient. « Cette assurance couvre les conséquences d'un accident aux séquelles irréversibles, c'est-à-dire les préjudices physiques et économiques pour la personne », explique Bertrand Udin, directeur santé chez Aviva.

Créée il y a une quinzaine d'années, cette protection « couvre la plupart des sinistres et accidents qui ne sont pas pris en compte par l'assurance automobile, la multirisque habitation et la couverture santé », résume Arnaud Giraudon, PDG d'AcocommeAssure.com. C'est d'ailleurs un des arguments marketing

des assureurs : la GAV est présentée comme comblant un vide.

Particularité de ce type de contrat, les sommes versées ne sont pas déterminées à l'avance sous forme d'un forfait unique pour tous les assurés, mais dépendent de nombreux critères, comme le revenu du ménage, la situation familiale et professionnelle. « Le montant de l'indemnité tiendra compte de la perte de revenus et les répercussions de ce manque à gagner sur les finances du foyer », précise Philippe Bourrin, directeur général adjoint de Sogessur, filiale assurance dommages de la Société générale.

A qui s'adresse-t-elle ? « Cette assurance concerne davantage les CSP +, les artisans ou les professions libérales qui peuvent perdre gros financièrement en cas d'impossibilité de travailler. En revanche, elle s'avère moins intéressante pour les retraités », explique Arnaud Giraudon.

Mais tous les contrats ne se valent pas. Parmi les critères essentiels à examiner : le niveau d'invalidité à partir duquel cette protection va se déclencher, cette assurance ne rendant service que lorsque la personne acciden-

tée devient définitivement invalide.

Selon les assureurs, le seuil d'indemnisation peut être fixé à 1 % d'invalidité, 5 %, 10 %, voire 30 %. A titre d'exemple : la perte d'un doigt équi-

Les sommes versées ne sont pas fixées à l'avance mais dépendent de critères comme le revenu du ménage et la situation professionnelle

vaut à 6 % à 8 % d'invalidité (entre 15 % à 20 % pour un pouce). Si vous avez choisi un contrat qui se déclenche à partir de 30 %, mais que vous êtes déclaré invalide à 20 %, vous ne recevrez

donc rien. Evidemment, les cotisations sont plus élevées pour ceux qui débutent à 1 %. Mais étant donné le faible écart de prix, mieux vaut opter pour la formule la plus large.

Comprise entre 15 et 25 euros par mois, la cotisation varie aussi selon d'autres éléments (le souscripteur est-il célibataire, en couple sans enfants ou avec des enfants...). Autre point à prendre en compte : le montant de l'indemnisation. « Elle peut monter jusqu'à 2 millions d'euros », souligne Thierry Cornille, directeur commercial de Pacifica. Mais ce niveau est rarement atteint et concerne des cas extrêmes, par exemple un jeune chef d'entreprise et de famille qui devient tétraplégique.

Regardez aussi si le contrat intègre des prestations d'assistance et des assurances extra-scolaires. Enfin, avant de souscrire, vérifiez que vous n'êtes pas déjà couvert car les assurances indemnitaires ne se cumulent pas mais se complètent. Il peut y avoir des doublons avec l'assurance automobile et l'assurance scolaire. Rarement en santé où seuls les frais médicaux sont pris en charge.

Repères

Accidents de la vie Chaque année, 11 millions d'accidents domestiques sont recensés en France. Au total, ils occasionnent 20 000 décès.

Invalidité Le taux d'incapacité permanente partielle est déterminé par un médecin expert qui se réfère au barème du concours médical. Exemples : entre 2 % et 4 % pour une raideur articulaire de l'annulaire droit à la suite d'une fracture ; entre 6 % et 8 % pour la perte d'un doigt ; entre 15 % et 20 % pour la perte d'un pouce ; 25 % pour la perte de la vision d'un œil.

Age limite Selon les contrats, l'âge limite de souscription varie de 70 à 75 ans. En revanche, aucun questionnaire médical n'est demandé.

Décès En cas de décès du souscripteur, les préjudices économiques et moraux subis par les bénéficiaires sont indemnisés.